PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 mars 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du Conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin Mairesse

Jean-François Giasson

Dominique Forget

Mathieu Bouthillette

Guy Séguin

Carl De Montigny

Manon Paquin

Conseiller, district 2

Conseiller, district 3

Conseiller, district 4

Conseiller, district 5

Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier Directrice générale et secrétaire-trésorière

Carl Lebel Directeur du service juridique

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Départ à la retraite Yves Frenette
 - **2.2** Convention collective des employé(e)s cols bleus 2019-2024
 - 2.3 Lettre d'entente Employé(e) 76-2013
 - 2.4 Engagement financier Maison Phoenix
 - **2.5** Autorisation de signature Acte de vente Lots 2 993 488 à 2 993 503, 1^{er} rang de Doncaster
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
- 4 Travaux publics
 - 4.1 Cession Rue Roland-Plante
- 5 Urbanisme et environnement
 - 5.1 Demande de dérogation mineure 1579-1581, rue des Geais-Bleus

- **5.2** Demande de dérogation mineure 1410, route 117
- 5.3 Demande de dérogation mineure 15, rue des Bouleaux
- 5.4 Demande de dérogation mineure 1733, rue Carmen
- 5.5 Demande de construction 1425, chemin de la Rivière
- 5.6 Demande de construction Lot 2 989 571, rue de l'Aube
- 5.7 Abandon réserve pour fins municipales lots 2 990 013 et 2 990 018
- 6 Loisirs et culture
 - **6.1** Soutien financier Organismes culturels
 - 6.2 Soutien financier Marché public des Laurentides
 - 6.3 Tarification Allée des créateurs 2021
 - 6.4 Tarification Salon des artisans 2021
 - 6.5 Tarification Virée des ateliers 2021
 - 6.6 Demande de subvention Initiative canadienne pour des collectivités en santé
 - **6.7** Centre sportif Sainte-Agathe Remboursement des frais non-résidents
- 7 Avis de motion
 - **7.1** Avis de motion et dépôt Projet de règlement 737-2021 Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
 - **7.2** Avis de motion et dépôt Projet de règlement d'emprunt 743 Acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable
 - 7.3 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 744 Limites de vitesse
- 8 Projets de règlements
 - **8.1** Projet de règlement 737-2021 Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
 - **8.2** Projet de règlement d'emprunt 743 Acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable
 - 8.3 Projet de règlement 744 Limites de vitesse
- 9 Règlements
- 10 Varia
- 11 Documents déposés
 - 11.1 Dépôt des variations budgétaires Politique des variations budgétaires
 - 11.2 Dépôt des états comparatifs mensuels
 - **11.3** Dépôt Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés Suivi et disponibilité
 - **11.4** Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - **11.5** Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière Règlement 700 Pouvoir d'embauche
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-03-046 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-03-047

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.5, 5.1, 6.1

Le 8 mars 2021,

(signé Lucien Ouellet)

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-03-048 2.1 DÉPART À LA RETRAITE — YVES FRENETTE

ATTENDU QUE Yves Frenette, directeur des travaux publics, est à l'emploi de la Municipalité depuis le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE Monsieur Frenette a transmis une lettre à la Municipalité annonçant son départ pour la retraite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Monsieur Frenette pour son dévouement et son implication au sein de la Municipalité pendant ces 29 années et de lui souhaiter une bonne retraite ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de ce départ.

ADOPTÉE

2021-03-049 2.2 CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS — 2019-2024

ATTENDU QUE la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3645 (ci-après « le Syndicat des cols bleus ») est échue depuis le 1^{er} septembre 2019 ;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre le Syndicat des cols bleus et la Municipalité pour le renouvellement de la convention collective pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente au sujet de l'horaire de travail de certains cols bleus attitrés au Parc régional venant compléter la convention collective.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER rétroactivement la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024 ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer la convention collective et la lettre d'entente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2021-03-050 2.3 LETTRE D'ENTENTE — EMPLOYÉ(E) 76-2013

ATTENDU QUE le statut de l'employé(e) 76-2013 était erroné lors de son embauche ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre l'employé(e), le syndicat et la Municipalité pour corriger cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer le projet de lettre d'entente daté du 2 mars 2021 concernant le statut de l'employé(e) 76-2013.

ADOPTÉE

2021-03-051 2.4 ENGAGEMENT FINANCIER — MAISON PHOENIX

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif Maison Phoenix souhaite construire une résidence pour aînés, d'environ 24 logements, près du cœur du village;

ATTENDU QU'une partie des logements bénéficiera aux personnes à faibles revenus ;

ATTENDU QUE les logements seront offerts en priorité aux valdavidoises et valdavidois et à leurs familles :

ATTENDU QUE l'organisme a présenté une demande d'engagement financier par la Municipalité et qu'elle a présenté une étude de marché supportant son projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR le projet de Maison Phoenix;

DE S'ENGAGER à contribuer financièrement à hauteur de 200 000 \$ au projet de Maison Phoenix;

DE S'ENGAGER à participer à hauteur de 10 % au *Programme de supplément au loyer* pour un maximum de vingt (20) logements, le tout étant conditionnel à la signature d'une entente dont l'ensemble des modalités seraient satisfaisantes;

DE PRÉCISER qu'il s'agit des seuls engagements de la part de la Municipalité et qu'ils sont conditionnels à ce que le projet soit conforme à ce qui est énoncé au préambule.

ADOPTÉE

2021-03-052

2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTE DE VENTE — LOTS 2 993 488 À 2 993 503, 1ER RANG DE DONCASTER

ATTENDU le projet de la Municipalité en partenariat avec Plein Air Val-David visant à acquérir les lots 2 993 488 à 2 993 503 situés sur le 1er rang de Doncaster;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 60 000 \$ par donation au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour réaliser ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure les démarches d'acquisition de ces lots.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 100 000 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer un acte notarié pour faire l'acquisition des lots 2 993 488 à 2 993 503, situés sur le 1^{er} rang de Doncaster.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-03-053

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 28 février 2021, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 210149 à 210274 656 362,38 \$

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2021-03-054

4.1 CESSION — RUE ROLAND-PLANTE

ATTENDU l'entente selon le règlement 618 relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre *Immo Yvon Marcil inc.* et la Municipalité en date du 2 juillet 2013 prévoyant la construction de la rue Roland-Plante, soit le lot 5 235 976 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la cession sans contrepartie du lot 5 235 976 du cadastre du Québec par l'entreprise *Immo Yvon Marcil inc.*, conditionnellement à la vérification de la conformité technique du lot par la directrice des travaux publics;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer un acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-03-055

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1579-1581, RUE DES GEAIS-BLEUS

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00003 pour le 1579-1581, rue des Geais-Bleus, afin de permettre un garage privé d'une hauteur de 6,73 mètres alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une hauteur maximale de 6,00 mètres pour les garages privés ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 17 février 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QU'un permis a été délivré pour la construction du garage privé ;

ATTENDU QUE le plan de construction du garage privé indiquait une hauteur de 6,70 mètres;

ATTENDU QUE le garage privé s'harmonise avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2020-00003 pour le 1579-1581, rue des Geais-Bleus, lot numéro 2 993 126, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 6650 en date du 22 janvier 2021;

D'AUTORISER le remboursement au demandeur des frais administratifs de 500,00 \$ associés au dépôt d'une demande de dérogation mineure ainsi que les frais de 229,95 \$ liés aux honoraires d'arpentage;

D'AUTORISER une dépense de 729,95 \$ au poste budgétaire 01-241-00-001.

ADOPTÉE

2021-03-056 5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1410, ROUTE 117

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-00005 pour le 1410, route 117, afin de permettre une enseigne permanente indiquant les menus au service à l'auto d'une superficie de 2,00 mètres carrés alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une superficie maximale de 1,5 mètre carré pour les enseignes permanentes indiquant les menus au service à l'auto pour les restaurants ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 17 février 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE l'enseigne indiquant les menus au service à l'auto n'est pas visible des corridors touristiques;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2021-00005 pour le 1410, route 117 lot numéro 3 900 232, comme démontré sur le plan d'enseigne préparé par Pride Signs Ltd, en date du 15 décembre 2020.

ADOPTÉE

2021-03-057 5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 15, RUE DES BOULEAUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-00006 pour le 15, rue des Bouleaux, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,97 mètre dans la marge latérale et de 0,53 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit pour les maisons mobiles des marges de recul latérales de 2,00 mètres et arrière de 4,00 mètres dans la zone H-08;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 17 février 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QU'il s'agit d'une roulotte qui a été installée dans les années soixante-dix (1970);

ATTENDU QUE les roulottes de ce secteur ont été implantées lorsque ce domaine était utilisé à des fins de camping;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2021-00006 pour le 15, rue des Bouleaux lot numéro 2 991 301, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 6280, en date du 13 octobre 2020.

ADOPTÉE

2021-03-058 5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1733, RUE CARMEN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-00007 pour le 1733, rue Carmen, afin de permettre l'implantation d'un garage privé en cour avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'implantation des garages privés en cour avant est prohibée;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 17 février 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE la topographie actuelle du terrain ne permet pas d'implanter un garage en cour latérale ou arrière ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2021-00007 pour le 1733, rue Carmen, lot numéro 2 989 465, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 6527, en date du 4 décembre 2020.

ADOPTÉE

2021-03-059 5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION — 1425, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la demande numéro 2021-00012 pour le projet de construction d'un bâtiment accessoire au 1425, chemin de la Rivière déposée le 29 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment s'intègre au milieu naturel (topographie, végétation, boisés, etc.) tout en favorisant des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblai et remblai;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur la PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2021-00012 au 1425, chemin de la Rivière, lot 2 990 855, comme démontré sur les plans préparés par Isabelle Garceau, technologue en architecture, portant le numéro 2021-06 et reçus le 29 janvier 2021.

ADOPTÉE

2021-03-060 5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 989 571, RUE DE L'AUBE

ATTENDU la demande numéro 2021-00008 pour le projet de construction sur le lot 2 989 571 situé sur la rue de l'Aube déposée en date du 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2021-00008 pour le lot 2 989 571 situé sur la rue de l'Aube, comme démontré sur le plan de construction préparé par David Giraldeau, architecte, portant le numéro A 2010 et daté du 8 février 2021, sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, daté du 8 février 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 1er février 2021.

ADOPTÉE

2021-03-061 ABANDON RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES — LOTS 2 990 013 ET 2 990 018

ATTENDU la résolution 18-02-045 adoptée le 13 février 2018 concernant l'imposition d'une réserve sur les lots 2 990 013 et 2 990 018, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour fins municipales et plus particulièrement pour fins de lieu historique et / ou d'espace vert;

ATTENDU la résolution 2020-02-040 adoptée le 11 février 2020 concernant le renouvellement de ladite réserve pour fins municipales ;

ATTENDU les avis d'imposition d'une réserve pour fins municipales numéros 23 686 713 et 23 686 701, publiés au bureau de la publicité des droits le 5 mars 2018, sur les lots 2 990 013 et 2 990 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU les avis de renouvellement d'une réserve pour fins municipales numéros 25 248 682 et 25 248 623, publiés au bureau de la publicité des droits le 4 mars 2020, sur les lots 2 990 013 et 2 990 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'abandonner la réserve pour fins publiques sur ces lots;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge nécessaire d'entreprendre toutes les démarches afin de procéder à l'abandon de la réserve.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ABANDONNER la réserve, soit sur les lots 2 990 013 et 2 990 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust pour procéder à toutes les démarches requises pour l'abandon de la réserve sur les lots 2 990 013 2 990 018, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2021-03-062

6.1 SOUTIEN FINANCIER — ORGANISMES CULTURELS

ATTENDU QUE la Municipalité soutient les événements et activités culturelles ;

ATTENDU les demandes de soutien financier de certains organismes pour la tenue d'événements culturels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier à même le poste budgétaire 02-702-90-970 pour les organismes suivants :

- 1001 Visages: 8 000,00 \$ pour la tenue de l'événement 1001 Visages du 9 au 11 octobre 2021;
- Productions artistiques régionales des Laurentides : 4 000,00 \$ pour la tenue du Festival des Contes Maltés du 8 au 12 septembre 2021 ;

DE RÉPARTIR, pour chacun des organismes, l'aide financière en deux versements, soit 80 % au mois de mai et 20 % à la remise du rapport final et des bilans financiers des organismes ;

DE RÉCLAMER que les rapports finaux produits par les organismes traitent notamment de l'achalandage, de la programmation et du budget des événements ;

D'EXIGER que chacun des organismes détienne une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 \$ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle et que la preuve de cette assurance lui soit fournie au plus tard dans les 30 jours qui précéderont leurs événements;

DE METTRE à disposition les ressources techniques et humaines disponibles pour la tenue des événements ;

DE SE RÉSERVER le droit de révoquer ces engagements financiers selon l'évolution de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

2021-03-063 6.2 SOUTIEN FINANCIER — MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE *Marché public des Laurentides* (Marché) souhaite tenir le marché public à la salle communautaire le 3 avril 2021 ;

ATTENDU la confirmation reçue de la Santé publique à l'effet que le marché peur se tenir dans ce lieu;

ATTENDU la demande d'aide du Marché pour les biens et services offerts par la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*;

ATTENDU QU'une résolution octroyant une aide à une entreprise n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1 % du budget de fonctionnement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière, sous forme de biens et services, d'une valeur de 1 388,65 \$, plus taxes, à la personne morale sans but lucratif Marché public des Laurentides, en vertu de l'article 92,1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour l'organisation du marché public qui aura lieu le 3 avril 2021 prochain dans la salle communautaire.

ADOPTÉE

2021-03-064 6.3 TARIFICATION — ALLÉE DES CRÉATEURS 2021

ATTENDU QUE l'Allée des créateurs est un événement prisé par le public permettant de découvrir le savoir-faire artisanal, d'aller à la rencontre de la communauté, de dynamiser le cœur villageois et de promouvoir les produits locaux;

ATTENDU QUE le contexte de pandémie a durement affecté les artisans locaux ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER l'événement jusqu'à la fin de semaine de l'Action de grâce ;

DE MODIFIER la tarification de la location de kiosque afin d'offrir la gratuité aux artisans résidents et un tarif réduit aux artisans non-résidents ;

D'APPROUVER la grille de tarification suivante pour l'édition 2021 de l'Allée des créateurs :

CHOIX DES DATES	COÛTS		
	Résidents	Non- résidents	
BLOC 1 (6 semaines) Samedi 12 juin au vendredi 23 juillet inclusivement	Gratuit	204,39 \$ + tx/bloc	
BLOC 2 (6 semaines) Samedi 24 juillet au vendredi 3 septembre inclusivement		(235 \$)	
4-5 septembre (Fête du Travail)	Gratuit	36,53 \$ + tx/bloc	
11-12 septembre			
18-19 septembre		(42 \$/fds)	
9-10 octobre (Action de grâce)			
Reprise en cas de pluie et Journées de la culture			
25-26 septembre (Journées de la culture)	Gratuit	Gratuit	
2-3 octobre			

ADOPTÉE

2021-03-065 6.4 TARIFICATION — SALON DES ARTISANS 2021

ATTENDU la réduction de la tarification de l'édition 2020 du Salon des artisans en raison des nombreux impacts de la pandémie liée à la COVID-19;

ATTENDU la volonté de soutenir les artistes et d'offrir un minimum d'activités culturelles afin de maintenir l'image de pôle culturel de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MAINTENIR pour l'édition 2021 la réduction de la tarification du Salon des artisans à 45,00 \$ pour les artisans résidents et 60,00 \$ pour les artisans non-résidents.

ADOPTÉE

2021-03-066 6.5 TARIFICATION — VIRÉE DES ATELIERS 2021

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2020-2023 entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications vise notamment la réalisation d'un projet de route des arts intitulé « Virée des ateliers de Val-David » ;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises afin de promouvoir le tourisme créatif en permettant aux artistes et artisans locaux d'ouvrir leur atelier professionnel au public ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le frais d'inscription de 65,00 \$ demandé aux artistes et artisans locaux désirant participer à l'édition 2021 de la Virée des ateliers de Val-David qui se tiendra pendant deux (2) fins de semaine de l'été 2021, soit les 30-31 juin et 1^{er} juillet 2021, ainsi que les 6-7-8 août 2021 de 12h00 à 18h00;

DE PRÉCISER que la tenue de cette première édition de l'événement est conditionnelle au contexte sanitaire en vigueur et sera encadrée par des mesures sanitaires rigoureuses.

ADOPTÉE

2021-03-067 6.6 DEMANDE DE SUBVENTION — INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

ATTENDU le programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* du Gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE ce programme vise à contribuer à la création et à l'adaptation des espaces publics des populations particulièrement touchées par la COVID-19 et finance la totalité des dépenses associées aux projets ;

ATTENDU QUE le service Loisirs et culture souhaite bénéficier de cette initiative et déposer un projet de bonification du mobilier urbain pour les parcs et espaces verts de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer le projet de bonification du mobilier urbain au programme ICCS au cycle 1, dans le volet « Espaces publics sécuritaires et vivants » ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-03-068

6.7 CENTRE SPORTIF SAINTE-AGATHE — REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives au Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts doivent débourser des frais additionnels pour non-résidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas ce type d'activités (baseball, aréna et piscine) dans sa programmation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les frais additionnels appliqués aux non-résidents, aux citoyens inscrits à l'activité de baseball ou aux activités données à l'aréna et à la piscine de Sainte-Agathe-des-Monts pour la saison 2020-2021, printemps, été et automne 2021;

DE PRÉCISER que le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives suite à l'inscription et que les citoyens ont un (1) an à compter de la date du reçu pour obtenir un remboursement.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

2021-03-069

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — PROJET DE RÈGLEMENT 737-2021 — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 737-2021 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

2021-03-070

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 743 — ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 743 concernant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable et un emprunt de 480 000 \$.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

2021-03-071

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — PROJET DE RÈGLEMENT 744 — LIMITES DE VITESSE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 744 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-03-072

8.1 PROJET DE RÈGLEMENT 737-2021 — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 737-2021 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour tous âges pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 737-2021 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-03-073

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 743 — ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 743 concernant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable, ainsi que d'un emprunt de 480 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 743 concernant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable, ainsi que d'un emprunt de 480 000 \$.

ADOPTÉE

2021-03-074

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT 744 — LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 744 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 744 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

Aucun.

10 VARIA

Aucun point.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2020 et pour la période du mois de février 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, au Code municipal du Québec et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, des états comparatifs mensuels en date du 28 février 2021.

11.3 DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétairetrésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 28 février 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE — DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de février 2021 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se déroule en vidéoconférence et la période de questions n'a pas lieu.

2021-03-075 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 mars 2021 à 20 h 56.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)	(Signé Sophie Charpentier)	
Kathy Poulin	Sophie Charpentier	
Mairesse et présidente d'assemblée	Directrice générale et secrétaire-trésorière	